

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 12 octobre 2020

En début de séance, M. le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de M. Emile OTTMANN, ancien conseiller municipal de 1971 à 1977 et maire de 1977 à 2014 pour lui rendre hommage.

POINT 1 – VOTE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

l'article L 2121-18 du CGCT ;

les circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de Coronavirus – COVID 19 qui imposait une restriction de déplacement et un confinement de la population du 17/03/2020 au 11/05/2020 ;

le déconfinement progressif autorisé depuis le 11/05/2020, il est nécessaire de limiter les rassemblements et de limiter l'accès aux bâtiments publics au nombre de 16 personnes.

l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8 mai 2020 sur la réunion d'installation des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale, qui recommande d'une part de respecter un critère d'occupation fixé à 4 m² minimum par personne présente dans le lieu de la réunion afin de garantir la distanciation physique minimale de 1 mètre de part et d'autre de chaque personne, et d'autre part d'élire le maire et ses adjoints à huis clos pour assurer le respect des gestes barrières et des distances minimales.

la superficie de 64 m² de la salle d'Honneur et la présence de 14 conseils municipaux et de 1 agent du personnel administratif

Monsieur le maire ainsi que trois conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, proposent à l'Assemblée délibérante de délibérer à huis clos sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le maire précise que la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner dans le procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des points abordés.

Cependant, contenu du contexte sanitaire provoqué par l'épidémie de COVID 19, il est essentiel de limiter à 16 le nombre de personne présent dans la salle d'Honneur afin de garantir les distances de sécurité et le respect des gestes barrières. Cette première séance sera donc brève et consacrée exclusivement à l'installation du conseil municipal, à l'élection du maire et des adjoints.

Où l'exposé des motifs rapporté,

M. le maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

**15 voix POUR,
0 abstention
0 voix CONTRE,**

décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente session.

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 04 AOÛT 2020

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3 – MARCHÉS N° 01-02-03/2019 – CRÉATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS DANS L'ANCIENNE CASERNE DE POMPIERS : PÉNALITÉS DE RETARD DES ENTREPRISES

M. le maire rappelle que le marché a été notifié aux entreprises le 4 mars 2019 pour un démarrage de chantier le 1^{er} avril et la fin des travaux le 29 février 2020, soit 11 mois de chantier y compris 1 mois de préparation.

Mais au démarrage du chantier, la couverture amiante devait être déposée selon un plan amiante que le sous-traitant de SCHOENENBERGER n'a pu faire valider qu'avec un retard d'un mois.

L'architecte a donc recalé le planning en tenant compte de ce décalage.

Puis, l'entreprise de plâtrerie CILIA a été déclarée en liquidation le 19 novembre 2019. Nous avons aussitôt lancé un appel d'offre pour poursuivre les travaux de ce lot.

Un nouveau marché a pu être signé avec l'entreprise BITZBERGER qui est intervenu sur le chantier dès le 9 décembre 2019.

Vu le délai très court entre la résiliation et la reprise des travaux (3 semaines), il n'avait pas été jugé nécessaire de formaliser l'arrêt du chantier avec toutes les entreprises par un ordre de service, ce nouveau retard semblant être rattrapable sur le planning modifié.

Mais devant l'obligation de confinement face à la pandémie du Covid-19, nous avons arrêté le chantier par ordre de service à toutes les entreprises le 18 mars 2020.

A partir du 7 mai 2020, avec l'accord du SPS, les travaux ont pu reprendre sous condition qu'il n'y ait pas plus d'une entreprise sur le chantier, et ceci quasiment jusqu'à la fin des travaux, ralentissant d'autant l'ensemble des travaux qui n'ont pu être réceptionnés que le 23 juin, soit avec moins de 4 mois de retard final.

Ce retard final provient donc de l'attente de la validation du plan de retrait, de la nécessité de trouver une nouvelle entreprise de plâtrerie, de l'arrêt du chantier dû au confinement et de la nécessité de réaliser les travaux par entreprise isolée.

Pour ces raisons, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues dans le CCAP.

POINT 4 – MAINTIEN DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU NIVEAU COMMUNAL

M. le maire rappelle que l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi.

Le transfert de cette compétence est automatique sauf en cas de vote contraire de 25% des communes représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant le terme d'applicabilité (soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017).

Puisque cette minorité de blocage s'est exercée, une clause de revoyure est instaurée et la compétence sera transférée à la prochaine élection du président, après renouvellement des conseils municipaux sauf si la minorité de blocage des communes s'exprime à nouveau 3 mois avant (soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020).

***Considérant** que de nombreuses communes sont déjà très avancées dans l'élaboration ou la révision de leur document de planification locale, et qu'il est judicieux avant toute chose que chaque commune puisse aboutir à un Plan Local d'Urbanisme conforme avec la réglementation en vigueur,*

***Considérant** la coopération existante et le partenariat entre la commune de Zimmerbach et*

Colmar Agglomération, et ce, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et notamment pour élaborer ensemble une vision commune des enjeux transversaux et de mitoyenneté entre communes à l'échelle de l'agglomération,

Considérant que les élus municipaux et les maires représentent et constituent l'échelon institutionnel le plus pertinent et le plus à même de pouvoir élaborer puis décliner une vision et une stratégie de planification urbaine à l'échelle de leur commune et cela en toute responsabilité,

Considérant que l'espace intercommunal doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération issue de la volonté des maires,

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme à Colmar Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'application de la présente délibération

POINT 5 – CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

M. le maire propose au conseil municipal la mise en place d'un contrat d'entretien du chauffage pour les bâtiments communaux suivants : la mairie, le Presbytère, l'église St Georges et l'école Charles Perrault, avec :

**La société VIVALE – groupe STIHLÉ
8 Route des Trois-Épis
68230 TURCKHEIM**

Ce contrat comprend l'entretien :

- des chaudières sol fioul et à Air Pulsé ;
- et des accessoires : pupitre de commande, brûleur Fioul, vase d'expansion, système antirouille, armoire de commande et pompe de recyclage.

Les entretiens s'effectueront annuellement à compter du 01/01/2020, avec un service d'astreinte et les éventuels dépannages justifiés, **pour un montant annuel de 1 044,00 € T.T.C.** et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La durée maximale du contrat renouvelé ne pourra pas excéder cinq ans soit jusqu'au 31/12/2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte cette proposition et autorise M. le maire à signer ce contrat.

POINT 6 – CESSION ET INTÉGRATION D'UNE VOIE PRIVÉE EN VOIE COMMUNALE : IMPASSE DES ALOUETTES

Par courrier reçu le 02/10/2020, M. le maire informe que M. Roger WALTHER propose de céder à la commune les parcelles n° 256 et 257 situées en section 8, d'une contenance de 2,02 ares et 0,02 are et demande le transfert de l'Impasse privée des Alouettes dans le domaine public communal.

M. le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées dans le domaine communal. Cependant, lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Cette rétrocession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €).

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'intégration et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de ces rétrocessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte cette rétrocession et le transfert de l'Impasse privée des Alouettes et des équipements à la commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal ;
- s'engage au paiement de la somme d'un euro symbolique ;
- autorise M. le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et à représenter la commune lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

POINT 7 – RENOUELEMENT CONCESSION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE ET M. STEPHAN OTTMANN : ABRI DE CHASSE

M. le maire rappelle qu'une concession précaire et révocable a été signée en 2020 entre la commune et M. Stephan OTTMANN.

M. le maire propose de renouveler cette concession avec Monsieur Stephan OTTMANN domicilié 4A rue des Jardins à Wihr-au-Val pour la concession de terrain dans la forêt communale de Zimmerbach en parcelle 5 (abri de chasse).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable au renouvellement, aux conditions ci-dessous :

- durée de la concession : 1 an, du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;
- redevance annuelle : (pour information 50 € en 2020) (montant revu chaque année lors du vote du budget).

POINT 8 – CRÉATION DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA SALLE DU HOHNACK

M. le maire propose la création d'une commission pour la gestion de la salle du Hohnack.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une commission de gestion pour la salle du Hohnack composée de sept membres et d'un président, le Maire étant président de droit, désigne les membres suivants :

- M. Jacques MULLER
- M. Benjamin HUIN--MORALES
- Mme Rosalie FORNARA
- Mme Magali DALLOZ
- M. Thomas HESS
- M. Pierre WITTMER
- Mme Dominique THALLINGER
- Mme Claire DUPREZ

POINT 9 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe relevant du grade d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée

hebdomadaire de service de 30,53 heures (soit 30,53/35^{èmes}), est rendue nécessaire compte tenu de la restructuration du service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 24/08/2020, un emploi permanent d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe relevant du grade d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30,53 heures (soit 30,53/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nature des fonctions

Ce poste comprend notamment les missions variées suivantes :

Accueil et assistance des enfants

Les aider à s'habiller et se déshabiller

Assister pour la distribution des goûters et épluchage des fruits

Surveiller des enfants et veiller à leur sécurité dans le cadre des transports scolaires et de l'accompagnement aux activités extérieures

Accueillir les enfants dans la classe

Encadrer un groupe d'enfants pour divers ateliers

Assurer le service minimum

Préparation des activités

Préparer les activités récréatives avec le professeur des écoles (préparation des tables et groupes de travail, découpages, mise à disposition du matériel nécessaire aux travaux de peinture, nettoyage du matériel, essuyage des tableaux, entretien du matériel et des jouets, rangement des coins de jeux...)

Entretien des locaux

Effectuer le nettoyage, l'entretien et la remise en ordre des locaux et du matériel utilisé pour les différentes activités : salles, sanitaires, sols, murs, vitres, matériel éducatif

Arroser et entretenir des jardinières et des pots de fleurs

Mettre en place et ranger les lits et la literie pour la sieste

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Le niveau de rémunération est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 10 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À JOUR

Il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs en raison de la restructuration du service social.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Emploi	Cadres d'emplois et grades : mise à jour à compter du 24/08/2020	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative		
- gestionnaire administratif et financier	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- assistant administratif	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 30h (TNC)
Filière technique		
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- agent technique en charge des espaces verts	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent en charge de l'entretien de locaux et assistant de prévention	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 25h (TNC)
Filière sociale		
- agent spécialisé des écoles maternelles (Atsem)	- agent spécialisé principal ATSEM 1 ^{ère} classe	1 poste à 30h53 (non pourvu)
- agent spécialisé des écoles maternelles (Atsem)	- agent spécialisé principal ATSEM 2 ^{ème} classe	1 poste à 30h53

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

VU *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

VU *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

VU *les décrets relatifs au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR),*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs à partir du **24 août 2020** telles que présentées ci-dessus.

POINT 11 – RAPPORT ANNUEL AVEC LE BILAN DE LA SITUATION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

M. le maire présente au conseil municipal le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, la sécurité et les conditions de travail de la commune de Zimmerbach, en vertu de l'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Il présente la collectivité, les données générales en accidents du travail et en maladies professionnelles, le bilan des actions réalisées, le détail des actions et des mesures de l'année 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN--MORALES, Adjoint

HOMMAGE A M. EMILE OTTMANN, MAIRE HONORAIRE

1° Monsieur Benjamin HUIN--MORALES, adjoint, donne lecture de la lettre de remerciements adressée par Mme Sylvia OTTMANN et sa famille suite au décès de son mari M. Emile OTTMANN.

Elle remercie la commune pour les messages de sympathie et la gerbe.

2° Monsieur HUIN--MORALES informe l'assemblée qu'en hommage à M. Emile OTTMANN, le prochain bulletin municipal contiendra un dossier retraçant son action de maire.

M. HUIN--MORALES rappelle qu'un article a été publié sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la commune.

Un article a également été publié dans les journaux par la correspondante de presse.

3° Monsieur HUIN--MORALES rappelle que M. Emile OTTMANN a réalisé dans les années 1988-1992 l'aire de jeux avec les courts de tennis, le terrain de football et de handball ainsi que les équipements pour les plus jeunes.

En souvenir, il propose au conseil municipal de rebaptiser l'aire de jeux « Aire de jeux Emile Ottmann » et d'y installer une plaque ou une stèle d'hommage, en présence de sa famille. Le conseil municipal accepte à l'unanimité sa proposition.

FÊTE DU VILLAGE

M. Benjamin HUIN--MORALES rappelle que le **21 mai 2022** sera la date anniversaire (21 mai 1842) de la réunification de Zimmerbach entre les deux villages, jadis séparés par le ruisseau Zimmerbach. Il propose de profiter de cette date anniversaire pour organiser une fête du village. Un groupe de travail sera prochainement constitué à cette fin.

MARCHÉ

L'heure du marché a été avancée à 17h30.

Au regard de sa fréquentation régulière, M. HUIN--MORALES propose de poursuivre le marché. Sa poursuite en période hivernale sera évaluée en fonction de l'affluence.

Si la situation sanitaire le permet, il propose de réaliser des animations à l'occasion de la Saint-Nicolas et de Noël.

L'emplacement actuel (la place du 5 Février) est l'endroit le plus approprié pour organiser ce marché : elle est un lieu de passage accessible à tous et sa forme carrée favorise la convivialité.

M. HUIN--MORALES informe le conseil municipal qu'une recherche d'un nouveau maraîcher a commencé, pour remplacer les « Jardins du Pflixbourg ».

En réponse à Monsieur GOETZ, le conseil municipal considère l'éclairage est suffisant sur la place du 5 Février.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ADAUHR

Mme Rosalie FORNARA, adjointe a participé à l'assemblée générale de l'ADAUHR le 6 octobre 2020. Les vice-présidents ont été renouvelés, dont M. Guy JACQUEY Maire de Orbey. Les comptes sont sains.

PATINOIRE DE COLMAR

Madame FORNARA informe qu'une opération spéciale sera organisée dans la matinée du dimanche 15 novembre 2020 par la patinoire de Colmar avec une présentation et un programme d'activités. Des entrées gratuites seront disponibles pour les enfants et les adultes.

RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME

Madame FORNARA rappelle qu'une commission urbanisme a été fixée le mardi 13 octobre afin d'évoquer ensemble les moyens de nettoyage écologique et la mise en place des conventions avec les associations utilisatrices.

Une autre réunion sera proposée le mardi 27 octobre 2020 à 20h avec M. Pierre-Paul SCHNEIDER.

COMITÉ DE JUMELAGE

L'opération de vente d'huîtres pour la Toussaint sera reconduite.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Adjointe

REMERCIEMENTS

Mme Magali DALLOZ, Adjointe fait part des remerciements des époux Roland AMBEIS pour leurs noces d'or.

RÉUNION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La prochaine réunion se déroulera le mardi 3 novembre à partir de 20h avec à l'ordre du jour le thème de Noël et les projets 2021.

DISPOSITIF ELAN BÉNÉVOLES : UNE AIDE DE LA RÉGION GRAND EST

Madame DALLOZ informe que le dispositif de soutien exceptionnel à la reprise d'activités des associations non-employeuses a été prolongée jusqu'au 15 octobre.

À destination exclusive des associations non-employeuses et non sportives, le dispositif ELAN bénévoles a pour objectif d'apporter une aide forfaitaire de 500 euros aux associations locales qui mettent en place une action spécifique destinée à permettre le redémarrage de leurs activités et la remobilisation de leurs bénévoles.

AIDES FINANCIERES ADEME

Madame DALLOZ signale que des aides financières sont proposées par l'ADEME : MaPrimeRenov' : crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, programme «Habiter mieux » de l'Anah, Certificats d'économies d'énergie, aide d'Action Logement, TVA à taux réduit, aides locales... Les particuliers peuvent prétendre à des aides financières dans le cadre d'un projet de rénovation d'un logement.

Pour l'isolation, le chauffage, les énergies renouvelables... des critères d'attribution liés au logement, à la situation du particulier et aux caractéristiques techniques des matériels installés sont exigés pour obtenir les aides financières à la rénovation du logement.

Le cumul entre les aides est parfois possible.

Un guide liste les aides existantes, leurs conditions d'attribution, les cumuls possibles et les matériels éligibles pour la période **octobre à décembre 2020**.

AIRE DE JEUX

Des études de projet étaient prévues par un groupe d'étudiants du lycée horticole de Wintzenheim, le 5 novembre à l'aire de jeux, elles seront reportées vers fin novembre/début décembre 2020.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, Conseiller municipal

BRIGADE VERTE

M. Thomas HESS, Conseiller municipal demande si les agents de la Brigade Verte sont armés. Lors de la séance du conseil municipal du 23/01/2020, la commune de Zimmerbach avait refusé l'armement des gardes champêtres.

Normalement, si une commune s'opposait au dispositif, l'armement ne serait pas instauré. Pourtant, lors de la dernière assemblée générale, le budget pour l'armement a été inscrit au budget.

Mme Magali DALLOZ, Adjointe précise qu'un rapport mensuel de la Brigade Verte est envoyé à la mairie.

ORGUE ÉGLISE SAINT GEORGES

M. Thomas HESS, Conseiller municipal demande si une maintenance annuelle est faite sur l'orgue. La maintenance est effectuée par Hubert BRAYÉ, la vérification a été faite en juillet 2020.

UTILISATION SALLE DU HOHNACK – COVID19

M. Thomas HESS, Conseiller municipal demande quelles sont les procédures d'hygiène qui ont été mises en place dans la salle du Hohnack pendant les activités associatives.

L'association 2ACZ s'est engagée à mettre du gel hydroalcoolique à chaque activité et le nombre de personnes participant est limité à 10 personnes maximum. Le nettoyage et la désinfection sont assurés par l'association utilisatrice.

Des produits de nettoyage virucide sont à la disposition et la commune a installé une borne à gel hydroalcoolique à l'entrée.

RADAR PÉDAGOGIQUE

Monsieur HESS demande quels sont les freins à la mise en place d'un radar pédagogique.

Le problème n'étant pas la batterie, il a été décidé de contacter le fabricant du radar pour trouver la

source du problème.

SACRISTIE DE L'EGLISE

Monsieur HESS informe qu'il manque une tuile à la sacristie.

L'information sera transmise aux agents techniques. Si c'est nécessaire, ils pourront intervenir lorsque la nacelle sera louée pour les décors de Noël.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre WITTMER, Conseiller municipal

SALLE DU HOHNACK

M. Pierre WITTMER, Conseiller municipal demande comment est installé l'éclairage extérieur de la salle du Hohnack.

L'éclairage extérieur a été raccordé sur le tableau électrique de la salle avec une minuterie et les réajustements se font avec Vialis. Ce sont des ampoules LED.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Marc KLEIN, Conseiller municipal

FORÊT COMMUNALE

M. Marc KLEIN, Conseiller municipal informe les membres qu'il y a des pincettes et des rouleaux en plastiques par terre en forêt, sur le sentier allant vers Walbach après l'abri de chasse.

Le nettoyage pourrait se faire en journée citoyenne ou éventuellement par les agents techniques.

La séance est levée à 22h10